

# TRAME VERTE ET BLEUE

## LE PROJET DE PAYSAGE COMME MÉTHODE

Pour les paysagistes, relier entre eux des espaces de « nature » de différentes échelles et différents types n'est certes pas une idée neuve. C'est même un des fondements de leur démarche et de leur contribution à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Aussi, lorsque le Grenelle de l'Environnement fait de la constitution d'une trame verte et bleue une priorité pour préserver la diversité biologique et un « pilier » de l'aménagement du territoire dans les années à venir, il apparaît que les paysagistes-conseils de l'État sont parmi les professionnels les mieux placés pour amener les services de l'État à s'approprier ce nouvel instrument dans les fonctions à la fois écologique et paysagère que lui a dévolu le législateur. L'idée de constituer des réseaux d'espaces verts irriguant la ville à partir de la campagne et des espaces de nature est née au XIX<sup>e</sup> siècle. En France,

Jean-Claude Nicolas Forestier (1861-1930) propose, pour la région parisienne, de réaliser un réseau hiérarchisé de grands espaces de massifs boisés, de parcs, de jardins, d'avenues plantées... dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de Paris.

## LES RÉSEAUX D'ESPACES NATURELS, UNE IDÉE QUI PROGRESSE

Depuis, ces idées ont fait leur chemin, et ceintures vertes (espaces de nature protégés à la périphérie des villes) et coulées vertes (cheminements pour passer d'un espace « vert » à un autre) sont des outils largement utilisés dans l'aménagement urbain à l'échelle des agglomérations. Ces continuités paysagères associées à des réseaux de déplacements doux constituent des trames d'espaces de nature très importantes pour l'organisation, le fonctionnement et l'appropriation

des espaces naturels et humanisés, et donc pour l'amélioration du cadre de vie.

## UNE FONCTION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE

L'Histoire donne ainsi une longueur d'avance aux paysagistes pour l'intérêt porté aux trames et aux réseaux d'espaces naturels. Les écologues, en abandonnant une logique de protection des espèces ou des milieux remarquables par « zonage » – insuffisante pour arrêter l'érosion de la biodiversité – en faveur d'une logique de réseaux plus apte à jouer un rôle dans sa préservation, se sont, depuis, largement approprié le concept ; avec toutefois une tendance à mettre au second plan les dimensions humaines et paysagères qui en font aussi la valeur.

Aujourd'hui, le défi posé par la constitution de la trame verte et bleue est donc bien de faire rejoindre

**DÉFINITIONS**  
Trame bleue : cours d'eau (rus, ruisseaux, rivières, fleuves) et ensemble des zones humides.

La mer constitue la trame bleue marine.

Trame verte : liée au végétal, elle est constituée des forêts et de l'ensemble des structures végétales (bosquets, haies, bandes boisées, jardins, alignements) et des milieux dits ouverts, comme les prairies.

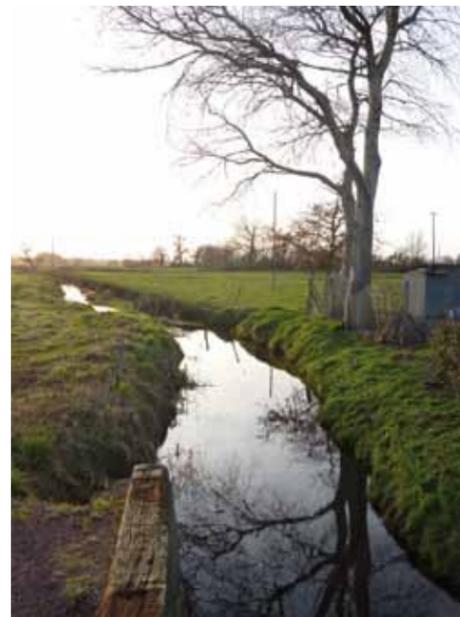




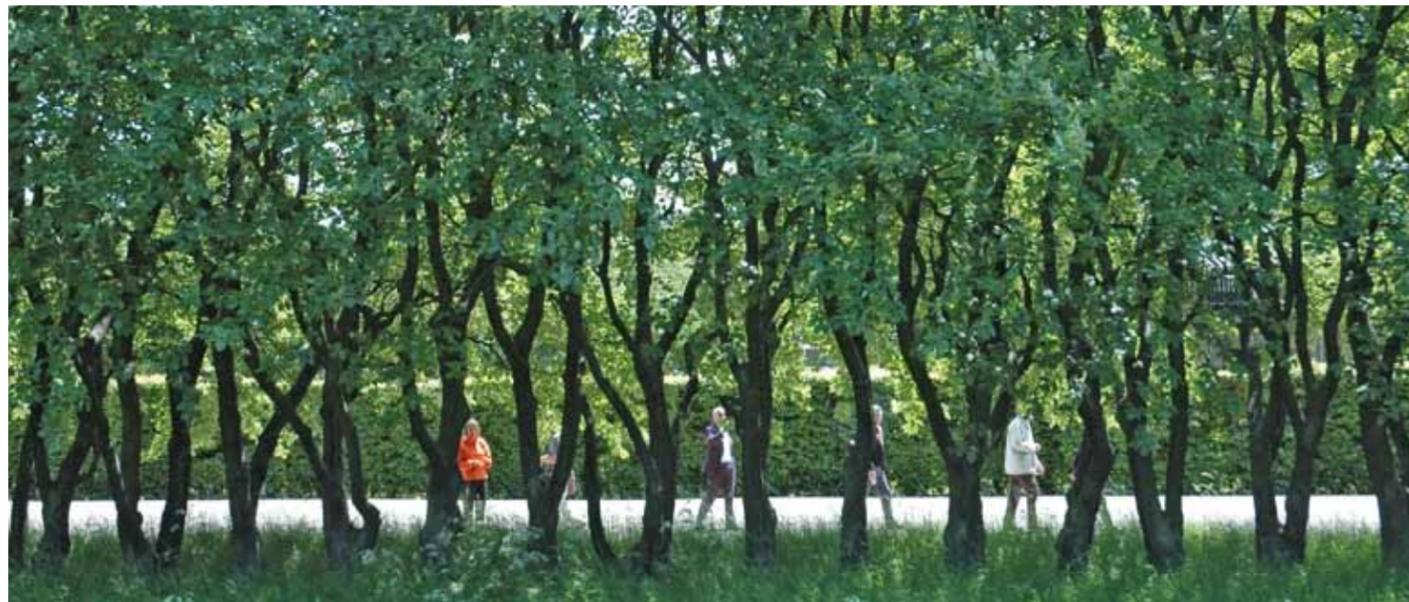
Les continuités paysagères et des lieux de biodiversité s'associent aussi à certains bords de routes et à des réseaux de déplacements doux.



Les haies bocagères constituent des continuités écologiques propices au développement de la biodiversité et qualifient un paysage.



Les inquiétudes sur la régression de la biodiversité sont désormais plus profondément acquises et vulgarisées que celles portant sur l'importance des continuités et des structures paysagères, et de la mise en réseau de paysages.



ces deux enjeux, paysager et écologique, dans un véritable projet de territoire.

Ayant pour ambition « *d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* », la constitution à l'échelle nationale d'une trame verte et bleue, priorité pour les années à venir en matière de politique environnementale, a donc d'abord un objectif écologique en évitant la fragmentation des espaces naturels pour reconnecter des populations animales et végétales. Ce premier attendu n'est cependant pas le seul puisque le législateur a tenu à faire aussi de la constitution de ces trames un moyen « d'améliorer la qualité et la diversité des territoires ». Une vision, non pas axée seulement sur l'écologie des espèces animales et végétales, mais plus globale que les paysagistes-conseils doivent pouvoir

relayer dans les services où ils sont missionnés, d'autant que les inquiétudes sur la régression de la biodiversité sont désormais plus profondément acquises et vulgarisées que celles portant sur l'importance des continuités et des structures paysagères, et de la mise en réseau de paysages.

Le morcellement du territoire par le développement urbain, les infrastructures et les équipements se généralise et fait du territoire français un espace globalement urbanisé. Ce morcellement est certes préjudiciable à la biodiversité, mais l'est aussi, et de manière criante, à la qualité du cadre de vie des populations. La prise de conscience écologique qu'a permis le Grenelle de l'Environnement doit donc s'accompagner d'une prise de conscience qu'à toutes les échelles la constitution de la trame verte et de la trame bleue concerne aussi les paysages quotidiens des populations de plus en plus urbaines ou périurbaines et contribue à l'amélio-

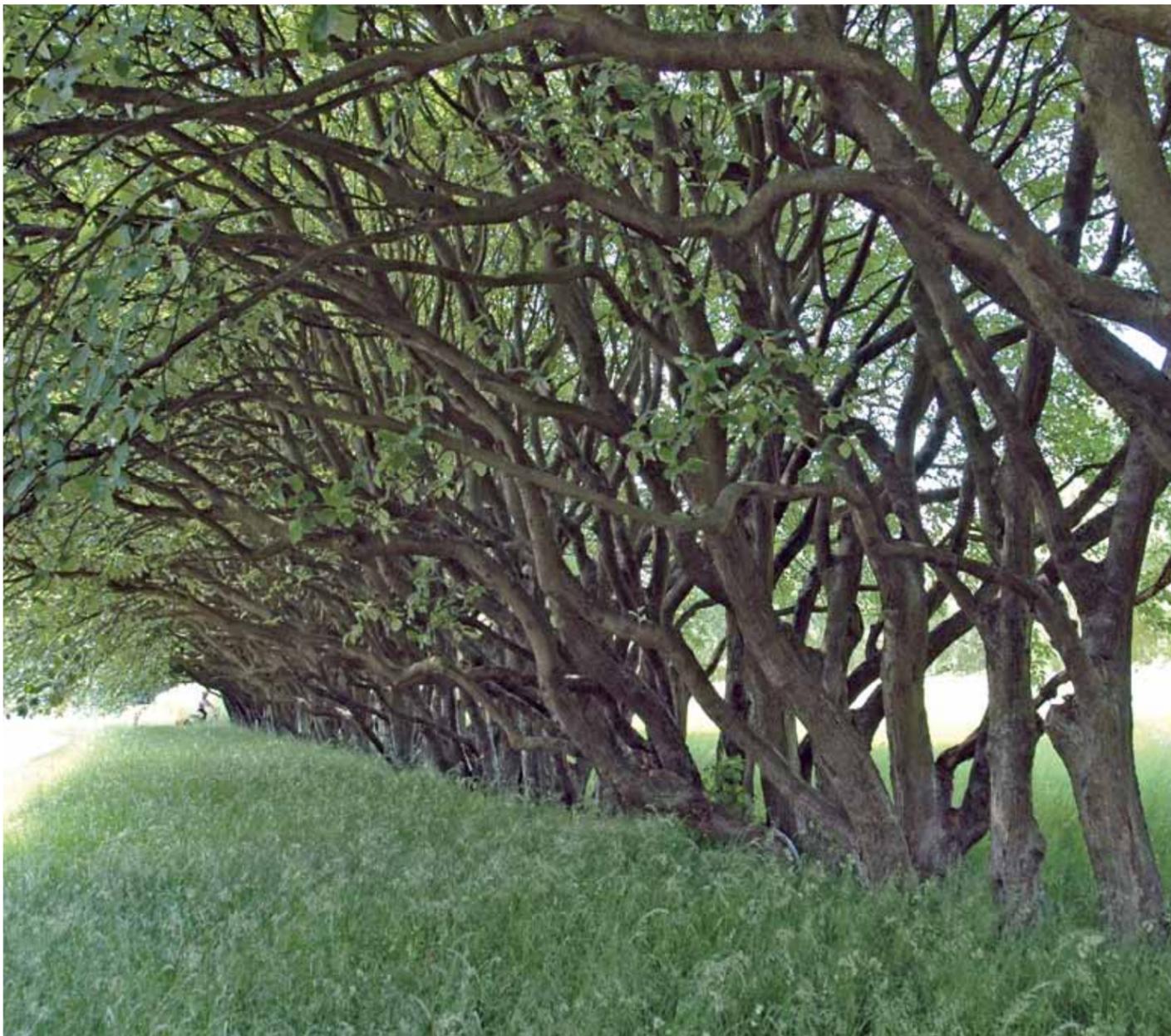
ration de leur cadre de vie. Pour que la constitution de la trame verte et bleue réponde pleinement aux objectifs fixés par la loi, les dimensions écologiques et paysagères doivent donc être appréhendées ensemble et de manière globale.

**LE PROJET DE PAYSAGE :  
UNE MÉTHODE POUR INTÉGRER LA DIMENSION  
ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE**

Le programme qu'assigne la dernière version du rapport du comité opérationnel (COMOP) à la trame verte et bleue, qui doit « *constituer une infrastructure écologique du territoire autour de laquelle doivent s'inventer un aménagement durable et des réhabilitations de territoires précédemment fragmentés* » et contribuer « *à l'amélioration du cadre de vie aussi bien dans les paysages urbains que ruraux* » est ambitieux et complexe. Pour qu'il puisse s'accomplir, les différents acteurs

« Préservées ou créées, les trames vertes et bleues peuvent jouer un rôle paysager, des milieux ruraux jusque dans le tissu urbain. »

La logique de réseaux est plus apte à jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité que la logique de zones.



doivent s'approprier des notions contenues dans le concept et une aide méthodologique est nécessaire pour passer de l'intention de la constitution d'une trame à sa mise en place concrète à l'échelle d'un territoire donné.

La constitution de la trame verte et bleue se décline en effet à plusieurs niveaux d'échelles emboîtées, avec la participation active des acteurs locaux. Au niveau national, il s'agit de poser un cadre pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifier les enjeux nationaux et transfrontaliers. Ces enjeux sont déclinés ensuite au niveau régional où les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent présenter les problématiques en matière de continuités écologiques et faire une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Au niveau local, elle est incluse dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme.

La trame verte et bleue est ainsi un outil d'aménagement du territoire qui sera mis en place selon le principe de subsidiarité, « sans instaurer une tutelle de fait d'une collectivité sur une autre, l'objectif ultime étant de garantir la capacité des élus à mettre en place une stratégie de développement économique local durable ».

En privilégiant le niveau local tout en se référant à une volonté publique globale, la loi fait le pari que les disparités de moyens humains, financiers et d'ingénierie entre les différentes collectivités territoriales ne feront pas obstacle, mais offriront, au contraire, le meilleur moyen pour constituer de manière efficace et démocratique la trame verte et bleue.

Dans les faits, la réussite de ce pari impliquera aussi de trouver les moyens et les méthodes pour encourager une bonne synergie et une réelle solidarité entre les différents niveaux de territoires et leurs intérêts parfois contradictoires.

Le cadre posé, l'État n'a cependant pas souhaité imposer de méthode unique pour la constitution de la trame verte et bleue. Le COMOP liste ainsi plusieurs approches possibles :

- méthode par espèces ou par groupes d'espèces ;
- méthode par habitats ;
- méthode mixte par espèces et par habitat ;
- méthode par les paysages (approche « écopaysages ») qui favorise les structures paysagères et la connexion des habitats naturels.

Ces méthodes peuvent être complémentaires, mais chaque schéma régional de cohérence écologique est libre d'utiliser l'une ou l'autre ou de les combiner dans la limite du respect d'une cohérence nationale.

**En pratique aujourd'hui, l'approche par les paysages et plus précisément par le « projet de paysage » semble la mieux adaptée à la situation, car elle permet de combiner efficacement les différentes fonctions dévolues à la trame verte et bleue et d'étudier toutes les problématiques simultanément.** Le projet de paysage donne aussi la possibilité de prendre en compte de manière approfondie et dynamique les paysages, autant urbains que ruraux, dans lesquels la TVB va se mettre en place, de réaliser les arbitrages nécessaires entre certaines fonctions incompatibles localement, tout en mobilisant tous les partenaires dans un projet concerté et partagé.

Pour la promotion de cette méthode et sa mise en place à toutes les étapes du processus, du niveau national au niveau local, le paysagiste-conseil a évidemment un rôle central à jouer. Car, au-delà des aspects techniques que va poser la constitution de la trame verte et bleue, il s'agit aussi de saisir l'occasion unique, donnée par la loi, de poser les fondements d'un aménagement du territoire qui mette au centre les espaces et les continuités « naturels » de la campagne et de la ville.

Si le concept de trame verte et de trame bleue arrive à porter aussi haut et fort l'attention au cadre de vie des populations qu'à celle de la survie des espèces animales et végétales, il peut en partie répondre aux défis posés par le développement et l'étalement urbain en contribuant à préserver les qualités paysagères et écologiques du territoire. Pour cela, le paysage doit être aussi au cœur de la problématique et le projet de paysage son instrument principal. //

Claire ALLIOD,  
paysagiste-conseil de l'État